



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 18 mars 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les candidats
individuels

Objet : Note relative à l'organisation du **BTS « NOTARIAT »**, session 2019

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

Réf. :
2019/556/DEC4/LHA

Affaire suivie par
Leticia HERMIDA
ALONSO

Téléphone
04 76 74 74 20

Courriel :
Leticia.hermida-alonso
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065-
38021 Grenoble cedex
1

Réf. réglementaires :

- Code de l'éducation Article D643-1 et suivants
- Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 17 avril 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « notariat »
- Arrêté du 27 juillet 2008 (BO N° 32 du 28 août 2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers.
- Circulaire nationale d'organisation « BTS NOTARIAT » session 2019

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'organisation de la session 2019 du Brevet de Technicien Supérieur « NOTARIAT ».

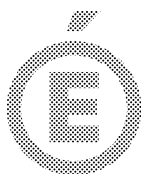
Cette note est également disponible sur le site de l'académie de Grenoble : <http://www.ac-grenoble.fr/cid116787/brevet-de-technicien-superieur-bts.html>

I - CALENDRIER DES ÉPREUVES - CENTRES D'EXAMENS :

A – CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES :

| ÉPREUVES | DATES | HORAIRES * |
|--|----------------------|---------------|
| TECHNIQUES NOTARIALES –E5 | Jeudi 16 mai 2019 | 13H - 18H |
| ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET MANAGÉRIAL DU NOTARIAT – E3 | Mercredi 15 mai 2019 | 14H – 17H |
| LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE – E2 A | Mardi 14 mai 2019 | 10H30 – 12H30 |
| CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION – E1 | Mardi 14 mai 2019 | 14H – 18H |
| DROIT GÉNÉRAL ET DROIT NOTARIAL – E4 | Lundi 13 mai 2019 | 13H – 17H |

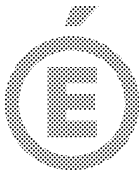
*2 heures de mise en loge – aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2^{ème} heure de composition.



| ÉPREUVES ORALES | DATES |
|--|---|
| LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE – E2 B | Du Jeudi 23 mai au Vendredi 24 mai et Du Lundi 27 mai au Mardi 28 mai 2019 |
| CONDUITE ET PRÉSENTATION D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES – E6 Candidats soumis au contrôle ponctuel - | Du Lundi 17 juin au Mercredi 19 juin 2019 |
| ÉPREUVES ORALES DE LANGUES FACULTATIVES – EF1 | Dates variables suivant les options. Figureront sur les convocations |

B – CENTRES D'EXAMENS DE RATTACHEMENT :

| CANDIDATS INDIVIDUELS STATUT D'INSCRIPTION | ÉPREUVES ÉCRITES | ÉPREUVES ORALES | |
|---|--|---|--|
| | | LANGUES VIVANTES | ÉPREUVE PROFESSIONNELLE |
| <u>ACADÉMIE DE GRENOBLE</u> 1 CNED domicilié en ARDÈCHE 1 CNED domicilié DROME 1 Candidat libre DROME 3 CNED domiciliés ISÈRE 1 Candidat Libre ISÈRE 1 CNED domicilié SAVOIE 1 CNED domicilié HAUTE-SAVOIE 1 candidat libre HAUTE-SAVOIE | ÉTABLISSEMENTS LYCÉE MARLIOZ Chemin du lycée – BP 251 73102 AIX LES BAINS Tél. : 04 79 35 25 09 | REGROUPEMENTS ACADÉMIQUES Date et lieu seront fixés sur chaque convocation. | LYCÉE MARLIOZ Chemin du Lycée BP 251 73102 AIX LES BAINS Tél. : 04 79 35 25 09 |
| <u>ACADÉMIE DE DIJON</u> 1 Enseignement à distance COTE D'OR | LYCÉE MONTCHAPET 36 Bd François Pompon 21000 DIJON Tél. : 03 80 53 29 29 | LYCÉE ST JOSEPH LA SALLE 1, Bd de la Marne 89000 AUXERRE Tél. : 03 86 94 23 60 | LYCÉE MARLIOZ Chemin du Lycée BP 251 73102 AIX LES BAINS Tél. : 04 79 35 25 09 |
| 1 Isolé 89 YONNE 1 Enseignement à distance YONNE | LYCÉE ST JOSEPH LA SALLE 1, Bd de la Marne 89000 AUXERRE Tél. : 03 86 94 23 60 | LYCÉE ST JOSEPH LA SALLE 1, Bd de la Marne 89000 AUXERRE Tél. : 03 86 94 23 60 | LYCÉE MARLIOZ Chemin du Lycée BP 251 73102 AIX LES BAINS Tél. : 04 79 35 25 09 |
| <u>ACADÉMIE DE LYON</u> 3 CNED AIN 1 CNED ROANNE 6 Individuels RHONE 7 CNED RHONE | LYCÉE EDGAR QUINET 5, avenue J. Marie Verne 01100 BOURG EN BRESSE Tél. : 04 74 21 24 65 | LYCÉE EDGAR QUINET 5, avenue J. Marie Verne 01100 BOURG EN BRESSE Tél. : 04 74 21 24 65 | LYCÉE MARLIOZ Chemin du Lycée BP 251 73102 AIX LES BAINS Tél. : 04 79 35 25 09 |



II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN :

A - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE :

Trois centres sont prévus pour les épreuves orales, un centre par académie d'inscription.
(Le jour et l'heure des épreuves figureront sur les convocations).

B – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE – CONFORMITÉ DES DOSSIERS - ÉPREUVES (E6) :

La composition de vos dossiers professionnels doit obéir aux instructions des annexes 4, 6, 7 et 8.
de la circulaire nationale du BTS Notariat qui figure sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble
www.ac-grenoble.fr

Établis en 2 exemplaires, vos dossiers devront être adressés ou remis par les candidats à l'attention
du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) du centre
d'examen du « lycée Marlioz – Aix les Bains » pour le :

JEUDI 2 MAI 2019 à 17H dernier délai.

Ces dossiers réceptionnés par une autorité compétente du centre d'examen enregistrera avec
tampon dateur, la date et heure de réception ou fera émarger le candidat en cas de remise des
dossiers sur place.

IMPORTANT : Les candidats ayant bénéficié d'un aménagement de formation, d'une réduction ou
d'une dispense de stage devront OBLIGATOIREMENT fournir, au moment du dépôt de leur dossier,
une copie du courrier de notification qui leur a été délivré.

Une commission désignée par le service des examens sera chargée de la vérification et du contrôle
de la conformité des dossiers et se réunira le :

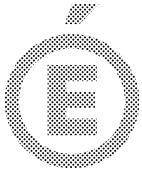
**LUNDI 27 MAI 2019 à 10H30
au lycée Marlioz à AIX LES BAINS.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008, la constatation de non conformité du
dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat,
même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé et le diplôme ne pourra pas être délivré.
Si le dossier ne correspond pas à certaines caractéristiques de présentation, au volume ou nombre
minimum de travaux prévus réglementairement, le candidat sera interrogé et sera pénalisé selon les
barèmes portés sur la grille d'évaluation.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge
néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification
mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le
dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est
constatée :

- Absence de dépôt du dossier,
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de
l'autorité organisatrice,
- Dossier non conforme à une définition réglementaire,
- Stage non effectué dans un ou plusieurs offices de notaires.



III - JURY – RELEVÉS DE NOTES – DIPLÔMES – LIVRETS SCOLAIRES :

Les délibérations du jury se dérouleront :

Le jeudi 27 juin 2019

à 14H00

au Lycée Marlioz à AIX LES BAINS

**sous la présidence de Monsieur IDELOVICI Philippe
IA-IPR d'Économie et Gestion**

Les livrets scolaires devront être déposés dans le centre le jour de votre première épreuve.

Résultats : La liste des résultats sera affichée dans le centre de délibérations et pourra être consultée sur le site internet de l'académie de Grenoble.

Les relevés de notes seront envoyés par mes services au domicile de chaque candidat dans les jours qui suivront les délibérations.

Les diplômes seront envoyés de la même manière, sous la première quinzaine du mois d'octobre 2019.

Afin d'éviter le retour massif des relevés de notes et des diplômes, les changements d'adresse devront impérativement être communiqués à mes services.

IV – FRAUDE A L'EXAMEN :

Les fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique sont régies par l'arrêté ministériel du 19 mai 1950 (RLR 540-3).

V - NOTES DE SYNTHÈSE ET CERTIFICATS DE STAGE :

Les dossiers mémoire sont conservés dans les centres d'examen jusqu'à la fin de la session suivante, c'est-à-dire jusqu'au 15 juillet 2020.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours

Laurence Giry